

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 02 avril 2019

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 26/03/2019

Présents : 21

Dont Présents non votants : 0

*L'an deux mille dix-neuf et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 1

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Jérôme ROGER

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

**Représentés:** Luc SALLES par Marie-Aline EDO

Abstentions: 0

**Présents non votants :**

**Excusés:** Gérard BARO, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Julie GARCIN-SAUUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

**Absents:**

#### Objet: Avenant au Contrat Local de Santé

En juillet 2013, le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé avec l'Agence Régionale de Santé dans un Contrat Local de Santé, conclu autour de quatre axes stratégiques :

- Les soins de premier recours et urgences ;
- Le parcours de santé des personnes âgées ;
- Le développement du panier de services de soins et de prévention de proximité, avec un focus sur les addictions, la santé mentale des jeunes et l'accès aux droits ;
- Le développement de la télémédecine.

Un avenant prolongeant le CLS jusqu'au 30 juin 2019 a été signé le 23 février 2019.

Il est proposé de prolonger l'actuel CLS jusqu'au 31 décembre 2019, afin de rédiger les fiches action, sur la base du programme validé par le comité de pilotage le 28 mars 2019.

Cet avenant permet également aux signataires de préfigurer deux actions du futur CLS, à savoir :

- Suivi et accompagnement des projets de Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres formes d'exercices coordonnés ;
- Mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de signature de ce nouvel avenant du Contrat Local de Santé et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de signature de ce nouvel avenant au contrat local de santé et l'autorise à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Babeau-Bouldoux le 2 avril 2019

Le Président,  
Jean ARCAS

